Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20221215-2022-12-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 9 décembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 19 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX,** le **jeudi quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison** à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, , Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON.

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Jacqueline VIALLA à M. Gérard VERNET, M. Xavier GONON à Mme Géraldine DERGELET, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2022/12/02 – Budget Ville – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;
Vu la délibération n°2022/09/10 du 22 septembre 2022 par laquelle les AP CP du budget Ville ont été modifiées ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;
CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;
CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à l'aménagement du site du Calvaire et plus particulièrement du Belvédère.
Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 1 160 000 € TTC

CALVAIRE BELVEDERE	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	0,00	0,00
CP 2022	72 000,00	6 090,00
CP 2023	0,00	230 000,00
CP 2024	130 000,00	0,00
CP 2025	958 000,00	800 000,00
CP 2026		123 910,00
Total	**1 160 000,00**	**1 160 000,00**

Il ajoute qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de construction du nouveau CTM. Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 213 063,20 € TTC

NOUVEAU CTM	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	13 063,20	13 063,20
CP 2022	6 000,00	0,00
CP 2023	200 000,00	0,00
CP 2024		100 000,00
CP 2025	200 000,00	100 000,00
CP 2026		
Total	**419 063,20**	**213 063,20**

Il expose ensuite qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la **réhabilitation et à l'aménagement du site Gégé**. Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant total de l'AP totale : 4 352 349,74 € TTC

SITE GEGE - Déficit de l'opération	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	300 000,00	300 000,00
CP 2022	498 632,52	161 679,96
CP 2023	400 000,00	140 000,00
CP 2024	242 367,48	168 000,00
Total	**1 441 000,00**	**769 679,96**

SITE GEGE - Création d'une crèche	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	4 188,00	4 188,00
CP 2022	175 000,00	234,89
CP 2023	689 000,00	727 000,00
CP 2024	570 000,00	674 000,00
Total	**1 438 188,00**	**1 405 422,89**

SITE GEGE - Création d'un restaurant scolaire	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	0,00	0,00
CP 2022	149 012,00	3 246,89
CP 2023	514 988,00	509 000,00
CP 2024	155 000,00	365 000,00
Total	**819 000,00**	**877 246,89**

SITE GEGE - Création d'une place	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2022		
CP 2023		500 000,00
CP 2024		800 000,00
Total	**0,00**	**1 300 000,00**

Enfin, il termine en expliquant qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de **construction du pôle enfance jeunesse**. Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 5 407 896 € TTC

POLE ENFANCE	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	7 896,00	7 896,00
CP 2022	200 000,00	24 888,00
CP 2023	400 000,00	300 000,00
CP 2024	2 700 000,00	300 000,00
CP 2025	2 100 000,00	2 800 000,00
CP 2026		1 975 112,00
Total	5 407 896,00	5 407 896,00

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, valide la répartition des crédits présentée ci-avant.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE, 19/12/2022

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

Christophe BAZILE

LA SECRETAIRE,

16/12/2022

Martine GRIVILLERS

Martine GRIVILLERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.